

Communiqué de presse

CASABLANCA, LE 29 JANVIER 2025

APPROBATION DES ENGAGEMENTS STRUCTURELS PAR LE CONSEIL DE LA CONCURRENCE

Le Conseil de la concurrence (le Conseil) a autorisé, le 5 juin 2023, l'acquisition d'un contrôle conjoint sur les activités de Sanlam Maroc et d'Allianz Maroc par Sanlam Limited et Allianz SE, agissant via leur entité commune, Sanlam Allianz Africa (la Décision du Conseil de 2023). Cette autorisation était assortie d'un ensemble d'engagements comportementaux et structurels visant à garantir que Sanlam Maroc et Allianz Maroc continueraient d'opérer séparément et indépendamment en tant que concurrents sur le marché marocain de l'assurance, avec la mise en place d'un hold separate entre les entités.

Par décision de janvier 2025, le Conseil a formellement accepté un ensemble d'engagements structurels proposés par Sanlam Allianz Africa pour répondre aux préoccupations concurrentielles soulevées dans la Décision du Conseil de 2023. Par conséquent, le Conseil a approuvé la levée du hold separate. Cette décision du Conseil ne constitue ni n'implique en aucun cas une fusion (qui demeure soumise à des approbations internes et à l'autorisation de l'ACAPS), étant précisé que les deux entreprises continueront à fonctionner et à se concurrencer en tant qu'entités distinctes jusqu'à nouvel ordre.

Sanlam Maroc informera le marché de tout développement ultérieur.

Sanlam Maroc